



Assemblée générale

Distr. limitée
20 octobre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Troisième Commission

Point 106 de l'ordre du jour

**Développement social, y compris les questions relatives
à la situation sociale dans le monde et aux jeunes,
aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

Bangladesh, Canada, Colombie, Équateur, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Indonésie, Israël, Japon, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Philippines, République de Corée et Thaïlande : projet de résolution révisé

Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXIe siècle

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, 48/96 du 20 décembre 1993, par laquelle elle a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, 49/153 du 23 décembre 1994, 50/144 du 21 décembre 1995 et 52/82 du 12 décembre 1997,

Rappelant aussi les résolutions du Conseil économique et social 1997/19 du 21 juillet 1997 sur l'égalisation des chances des handicapés et 1997/20 du 21 juillet 1997 sur les enfants handicapés et la résolution 1998/31 de la Commission des droits de l'homme en date du 17 avril 1998 sur les droits fondamentaux des personnes handicapées¹,

Rappelant en outre les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et réaffirmant les obligations figurant dans les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes² et la Convention relative aux droits de l'enfant³,

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément No 3 (E/1998/23), chap. II, sect. A.

² Résolution 34/180, annexe.

³ Résolution 44/25, annexe.

Réaffirmant les conclusions des grandes conférences et réunions au sommet tenues par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des réunions tenues pour y donner suite, en particulier les conclusions qui concernent la promotion des droits de l'homme et du bien-être des handicapés,

Notant avec satisfaction l'importante contribution des séminaires et conférences consacrés aux handicapés, organisés sur les plans sous-régional, régional et international, par exemple la cinquième Assemblée mondiale de l'Organisation internationale des handicapés, tenue à Mexico du 1er au 7 décembre 1998, sur le thème «Plus d'exclusion au XXIe siècle»,

Notant avec une vive préoccupation que les conflits armés ont des effets particulièrement dramatiques sur les droits de l'homme des handicapés,

Consciente de la nécessité d'adopter et d'appliquer des politiques et stratégies efficaces pour promouvoir les droits des handicapés et leur participation pleine et effective à la vie économique, sociale, culturelle et politique sur la base de l'égalité afin de réaliser une société pour tous,

Préoccupée de constater que la prise de conscience accrue de la question des incapacités n'a pas suffi pour susciter une amélioration de la qualité de la vie des handicapés dans le monde,

Considérant qu'il est nécessaire, pour que les problèmes des handicapés soient pris en compte dans les politiques, la programmation et les évaluations, de disposer de données à jour et fiables sur la question et de perfectionner les méthodes statistiques pratiques de collecte et de compilation de données sur les handicapés,

Consciente que la technologie, en particulier l'informatique, offre aux handicapés des chances nouvelles d'améliorer leurs possibilités d'accès et d'emploi et de faciliter leur pleine participation sur un pied d'égalité, et accueillant avec satisfaction les initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir l'informatique comme moyen de réaliser l'objectif universel d'une société pour tous,

1. *Prend note* avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁴;
2. *Se félicite* des initiatives prises par les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour promouvoir l'égalisation des chances des handicapés, par eux-mêmes, pour eux-mêmes et avec leur concours;
3. *Note avec satisfaction* les travaux très utiles entrepris au cours de son deuxième mandat (1997-2000), par le Rapporteur spécial pour les handicapés nommé par la Commission du développement social;
4. *Encourage* les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, le cas échéant, à prendre des mesures concrètes pour promouvoir l'égalisation des chances des handicapés en mettant l'accent sur les questions d'accessibilité, la santé, les services sociaux, y compris la formation et la rééducation, les filets de sécurité, l'emploi et les moyens de subsistance durables, en ce qui concerne la conception et la mise en oeuvre de stratégies, de politiques et de programmes tendant à encourager l'avènement d'une société mieux intégrée;
5. *Demande* aux gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires pour passer au stade suivant celui de l'adoption de plans nationaux pour les handicapés,

⁴ A/54/388 et Add.1.

notamment de mettre en place des arrangements visant à faire connaître et comprendre les questions d'invalidité, ou de renforcer de tels arrangements, et d'allouer des ressources suffisantes pour permettre la mise en oeuvre intégrale des plans et initiatives existants, et souligne qu'il importe de soutenir, par une coopération internationale, l'action nationale menée à cette fin;

6. *Encourage* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à prendre des mesures pratiques, y compris à mener des campagnes d'information en faveur des handicapés et avec le concours de eux-ci, afin de faire mieux connaître et comprendre les questions d'invalidité, de combattre et de vaincre la discrimination à l'égard des handicapés et de promouvoir leur participation intégrale et effective à la vie sociale;

7. *Engage* les gouvernements à continuer de soutenir les organisations non gouvernementales qui contribuent à la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;

8. *Engage aussi* les gouvernements à faire participer les handicapés à la formulation de stratégies et de plans destinés à éliminer la pauvreté, à promouvoir l'enseignement et à accroître les possibilités d'emploi;

9. *Engage* les organes et organismes compétents des Nations Unies, y compris les organes compétents de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme et les commissions régionales, les organisations intergouvernementales et les organisations et institutions non gouvernementales, à coopérer étroitement au programme de l'Organisation des Nations Unies concernant les handicapés en vue de promouvoir le respect des droits de ces derniers, y compris à des activités opérationnelles, en mettant en commun des expériences, observations et recommandations relatives aux handicapés;

10. *Engage* les gouvernements à coopérer avec la Division de statistique du Secrétariat pour que continuent d'être élaborés des statistiques et des indicateurs mondiaux sur les incapacités, et les encourage à recourir, selon les besoins, à l'assistance technique de la Division pour renforcer les capacités nationales de collecte des données nationales;

11. *Engage* les gouvernements, en collaboration avec le système des Nations Unies, à accorder une attention particulière aux droits, aux besoins et au bien-être des enfants handicapés et de leur famille dans la mise au point des politiques et des programmes;

12. *Encourage* les gouvernements, les organisations non gouvernementales intéressées et le secteur privé à continuer d'alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés afin d'exécuter intégralement le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, y compris les travaux du Rapporteur spécial, et à appuyer les activités tendant à renforcer les capacités nationales, l'accent étant mis sur les priorités recensées dans la résolution 52/82 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1997;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer de soutenir les initiatives des organisations et organismes compétents des Nations Unies, des organisations régionales, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des institutions qui oeuvrent pour la promotion des droits fondamentaux des handicapés et en faveur de la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, ainsi que les efforts qu'ils déploient pour intégrer les handicapés aux activités de coopération technique en tant que bénéficiaires et décideurs;

14. *Prie aussi* le Secrétaire général, lorsqu'il évaluera à l'intention des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale l'application des résultats des grandes

conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies, d'indiquer dans quelle mesure ces réunions ont contribué à la promotion des droits et du bien-être des handicapés;

15. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il déploie pour faciliter aux handicapés l'accès à l'Organisation des Nations Unies et lui demande instamment de continuer à mettre en oeuvre des mesures propres à assurer à ceux-ci un environnement sans entrave, ainsi que des services d'information et de communication pleinement accessibles;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa trente-neuvième session, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.
